



MAIRIE
42330 CUZIEU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
En exercice 19
Présents 17
Votants 18

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 10 JUIN À 20 HEURES 00**

Date de la convocation du conseil municipal : 06 juin 2024

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS~~ - Nadège JACHEZ - ~~Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoir : Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER

Excusés : Cédric PASSOS

Secrétaire de séance : Christine VAN LANDER

2024.25 – Vente de terrains et tenements immobiliers – Retrait des délibérations des 11/03/2024 et 08/04/2024 ,et approbation du projet et des conditions de vente

Monsieur le Maire expose :

À la demande de la société NEOPROM, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait des délibérations en date des 11 mars 2024 (2024.09) et 8 avril 2024 (2024.24), relatives à la vente des parcelles AO 68 – 69 et 127 et AM 222.

Un projet de vente est envisagé avec la Société GASPARD, SCI dont le siège social est situé à Andrézieux Bouthéon 12 rue Dorine Bourneton.

Il est précisé que la cession des terrains et immeubles se fera au prix de 450 000 € payable partie comptant le jour de la vente et le surplus en dation d'un local à concurrence de 112 500 €, le local situé au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 81.50 m². Ce local sera livré brut de béton, hors d'eau, fluides en attente.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le retrait des délibérations en date des 11 mars 2024 (2024.09) et 8 avril 2024 (2024.24), relatives à la vente des parcelles AO 68 – 69 et 127 et AM 222.
- D'approuver la vente à la Société GASPARD ou toute personnes morales qu'elle se substituerait des parcelles AO 68 – 69 – 127 et AM 222
- D'approuver les modalités de paiement
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et prendre toutes décisions en vue de la régularisation de ladite vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve le retrait des délibérations en date des 11 mars 2024 (2024.09) et 8 avril 2024 (2024.24), relatives à la vente des parcelles AO 68 – 69 et 127 et AM 222.
- Approuve la vente à la Société GASPARD ou toute personnes morales qu'elle se substituerait des parcelles AO 68 – 69 – 127 et AM 222
- Approuve les modalités de paiement
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et prendre toutes décisions en vue de la régularisation de ladite vente.

La Secrétaire de séance,
Christine VAN LANDER

Le Maire,
Jean-François RASCLE,

